

POUR QUI ?

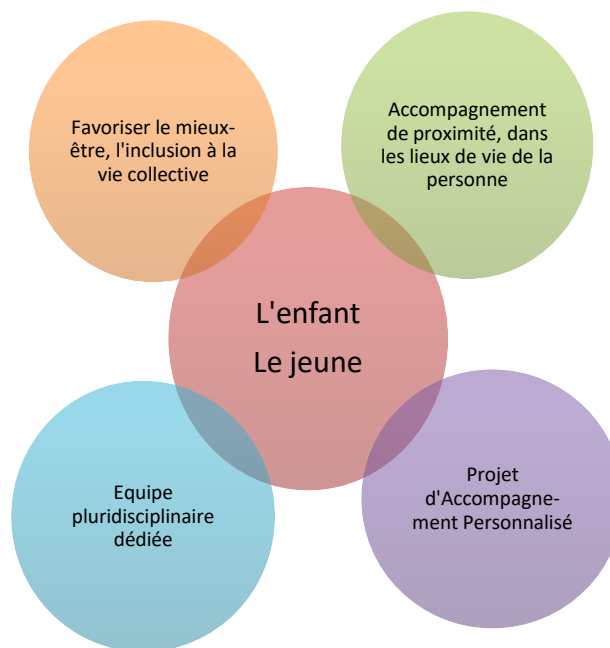
L'accompagnement du SESSAD vise à soutenir l'enfant et l'adolescent au plus près de son environnement familial et social en tenant compte de ses potentiels, ses besoins sur les versants éducatif, pédagogique et thérapeutique.

NOS MISSIONS

- Offrir un accompagnement et des soins personnalisés à chacune des personnes accueillies en collaboration étroite avec la famille.
- Améliorer la qualité et l'adaptation de l'accompagnement des jeunes concernés dans une logique de parcours de vie.
- Coordonner les soins et l'accompagnement éducatif et thérapeutique dans une volonté de partenariat avec les établissements et professionnels du secteur sanitaire, social, médico-social et celui de l'Education Nationale notamment.
- Etre fonction ressource avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire constituée par : une direction, deux éducateurs, un psychologue, un chargé d'insertion, un ergothérapeute, une secrétaire.



MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT



L'AGREMENT

L'Agence Régionale de la Santé délivre un agrément autorisant le SESSAD à accompagner 6 enfants, âgés de 0 à 20 ans présentant un retard mental et/ou des troubles associés. Arrêté du 24 juillet 2006.



ORIENTATION VERS UN SESSAD

Le SESSAD concerne :

Des enfants/jeunes présentant un retard d'éveil, d'apprentissage scolaire, des difficultés relationnelles, un besoin d'aide à l'autonomie...

Ces difficultés sont repérées par la famille, l'école, les structures de soins, autres...

La famille s'adresse à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour demander et mettre en place un soutien pour l'enfant/le jeune.

COMMENT ?

Si la MDPH donne son accord, l'accompagnement par le SESSAD peut se mettre en place à la demande des parents et/ou du jeune adulte après réception, par le service, d'une notification MDPH et dès lors que l'accueil est possible. L'adhésion de la famille est essentielle pour le démarrage d'un accompagnement.

MDPH – 67

6 a rue du Verdon

67 100 STRASBOURG

